

Résumé du discours du Président Hallstein lors de la présentation à l'Assemblée des propositions d'accélération

Dans son discours présentant les propositions d'accélération de la Commission de la Communauté économique européenne, le Président Hallstein a déclaré lundi à l'Assemblée parlementaire européenne que les institutions de la Communauté et la Commission en particulier ont le devoir de faire de chacune des dispositions du Traité de Rome l'usage qu'appellent l'intérêt, la solidité, le fonctionnement et le développement de la Communauté. C'est pourquoi il faut d'ailleurs se demander constamment à quel rythme le Traité doit être mis en œuvre lorsque le Traité en permet l'accélération. La Commission s'est laissée guider à cet égard par les idées exprimées en ce sens par le Conseil de ministres dans une délibération du 24 novembre de l'année dernière, suivant laquelle la Communauté pourra pratiquer vis-à-vis de l'extérieur une politique d'autant plus libérale que sa structure interne se consolidera plus rapidement.

Après avoir exposé en détail les propositions de la Commission, le Président Hallstein a ensuite examiné les facteurs économiques qui font qu'il semble possible ou utile d'abrèger la période transitoire. Dans son analyse de la situation conjoncturelle actuellement favorable dans les six pays de la Communauté, le Président Hallstein a déclaré: « On peut dire, en forçant légèrement les choses, que la première mesure d'une politique conjoncturelle commune, précisément, devait être la mise en œuvre accélérée du Traité. »

Au cours des deux dernières années, la politique économique des six Etats membres est allée de plus en plus vers une économie de marché où les prix se forment librement. Dans le domaine de la politique douanière, les Gouvernements n'agissent plus qu'après avoir procédé à des consultations préalables. La libération contingente, vis-à-vis de la zone dollar également, a en outre fait de grands progrès dans tous les pays de la Communauté.

Evocant les répercussions externes des propositions de la Commission, le Président a déclaré que le monde environnant en vient de plus en plus à considérer la Communauté comme une entité. Il a indiqué qu'en politique il faut également vouloir les conséquences de ce qu'on veut, faisant ainsi allusion à la reconnaissance de principe de la Communauté par son entourage. Cela signifie

notamment que l'on doit reconnaître les institutions de la Communauté et l'existence d'un tarif extérieur commun. Ce tarif extérieur ne saurait être étendu indéfiniment à des Etats tiers sans réciprocité.

Compte tenu des propositions de la Commission visant l'accélération de la mise en œuvre du Traité, il est prévu :

1°) D'étendre aux partenaires de la Communauté au GATT le bénéfice des réductions douanières internes — dans la mesure où celles-ci ne tombent pas au-dessous du tarif extérieur commun; avec ou sans réciprocité, ce point reste encore à trancher;

2°) De mettre en place un tarif extérieur commun dont l'incidence moyenne réelle soit, d'ores et déjà, inférieure à celle des tarifs des Etats membres enregistrés fin 1957. Ainsi, la naissance de la Communauté entraîne déjà à elle seule un abaissement substantiel de la « muraille tarifaire » qui entoure son espace géographique.

3°) Ce tarif constitue le point de départ de négociations visant à obtenir une nouvelle réduction de 20%; anticipant provisoirement sur cette réduction, la Commission a proposé de franchir la première étape de l'alignement sur le tarif extérieur commun en prenant pour base un tarif diminué de 20%.

4°) La Communauté souhaite, aux termes d'une décision prise par le Conseil sur proposition de la Commission, que la première série des négociations Dillon soit suivie d'une seconde ayant un but analogue.

5°) La proposition de la Commission tendant à constituer une commission de contact demeure inchangée. Cette proposition offre la possibilité d'améliorer concrètement les conditions des échanges européens. La Commission envisagée peut servir de juridiction de recours pour l'examen de certaines situations critiques ou se voir attribuer des fonctions encore plus importantes.

6°) La question de l'association d'autres Etats à la Communauté reste également ouverte.

En conclusion, le Président Hallstein a souligné expressément

Accélération :

— Discours du Président Hallstein . . .	1
— Résolution de l'Assemblée	2
Réunion à Paris des 21	2
Agriculture	3
Coordination de conjoncture	3
Le Tarif extérieur commun	4

que la situation actuelle de l'économie et de la politique économique offre une occasion unique d'associer le renforcement de la Communauté à une action clairement libérale vis-à-vis de l'extérieur en faisant usage des possibilités d'accélération prévues au Traité. Cette offre loyale peut ouvrir la voie d'une réduction des tarifs douaniers en Europe notamment, elle peut même inaugurer une ère de libre-

échange dans le monde. « Nos efforts, a fait observer le Président Hallstein, favorisent l'accroissement et une libération plus poussée des échanges dans le monde libre et une politique de développement beaucoup mieux coordonnée. » Il convient à cet égard de tenir suffisamment compte de la recrudescence d'activité qu'il faut attendre du bloc soviétique dans le domaine du commerce extérieur.

Résolution votée par l'Assemblée Parlementaire Européenne sur l'accélération

La résolution relative à l'accélération présentée au nom des trois groupes politiques de l'Assemblée Parlementaire Européenne a été adoptée le 31 mars 1960 à l'unanimité moins une voix et trois abstentions :

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance des recommandations de la Commission de la Communauté Economique Européenne en vue de l'accélération du rythme du Traité,
- constate avec satisfaction que l'économie de la Communauté Economique Européenne se développe à une cadence telle que l'on peut envisager d'accélérer dans tous les secteurs le rythme prévu par le Traité,
- salue l'initiative prise dans ce sens par la Commission de la Communauté Economique Européenne,
- considérant que la Communauté Economique Européenne ne constitue ni une zone de libre échange restreinte, ni une simple union douanière, mais se conçoit comme une entité économique unie et puissante,
- demande que la Commission de la Communauté Economique Européenne, le Conseil de ministres et les gouvernements accélèrent l'application simultanée et harmonieuse de mesures tendant

à la mise en œuvre d'une commune politique économique, agricole, financière, ainsi que d'une politique commune dans le domaine des transports,

- souhaite que les recommandations de la Commission de la Communauté Economique Européenne soient complétées de manière à accorder aux questions sociales, dont l'importance s'accroît avec l'accélération de l'intégration économique, la place qui leur revient et à assurer notamment l'amélioration des dispositions relatives au fonds social européen,
- insiste pour que le désarmement douanier à l'égard des pays tiers soit conçu sur la base d'une réciprocité équitable et pour que la procédure d'accélération tienne compte de l'économie spéciale des pays en voie de développement associés à la Communauté Economique Européenne,
- demande à la Commission de la Communauté Economique Européenne de soumettre à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible, des propositions concrètes et efficaces, tenant compte des considérations ci-dessus exprimées, afin de renforcer l'organisation effective de l'Europe des Six et de permettre la poursuite d'une politique de développement des échanges vis-à-vis des pays tiers et d'une collaboration économique entre les pays de l'Europe libre.

Réunion à Paris du Comité des Vingt-et-un chargé d'étudier les Problèmes commerciaux

« Le Comité des Vingt-et-un », chargé d'étudier les relations commerciales entre la C.E.E., l'A.E.L.E. et les autres pays, s'est réuni les 29 et 30 mars 1960 à Paris. A l'issue de la réunion, il a été convenu que le Secrétaire du Comité serait chargé de réunir des données de fait concernant le niveau des divers droits de douane qui seraient appliqués à dater du 1er juillet 1960 sur la base des mesures prévues respectivement dans le Traité de Rome et dans la Convention de Stockholm et sur la base des autres propositions envisagées, qui sont les suivantes :

- a) la proposition de l'A.E.L.E. contenue dans le communiqué publié à Vienne le 12 mars 1960;
- b) la proposition de la Commission de la C.E.E.

Il a été aussi convenu que tous les membres du Comité pourront demander au Secréariat de prendre les dispositions voulues pour

se procurer les renseignements utiles sur les produits présentant un intérêt particulier pour leur commerce d'exportation.

Tous les membres du Comité pourront communiquer au Secréariat toutes données de fait ou analyses relatives aux mesures visées ci-dessus qu'ils désirent soumettre aux membres du Comité.

Ces données seront réunies par le Secréariat et communiquées à tous les membres du Comité avant le 30 avril 1960.

Le Président du Comité (ou son suppléant) maintiendra les contacts avec les représentants des diverses délégations afin d'organiser des consultations avec les pays ou groupes de pays qui souhaiteraient avoir des échanges de vues de caractères officiels.

Le Comité tiendra sa deuxième session le 24 mai 1960, étant entendu qu'après consultation avec les membres du Comité, le Président pourra avancer la date de la réunion.

Vers une coordination des politiques de conjoncture des Six pays de la Communauté

Le 2 février 1960, la Commission a soumis au Conseil de Ministres de la C.E.E., pour examen, deux propositions élaborées sous l'autorité de M. Marjolin, Vice-Président de la Commission, dont l'une vise à faciliter des mouvements de main-d'œuvre des pays où il y a sous-emploi vers ceux où existe une demande qui ne peut pas être satisfaite, et la seconde à créer le mécanisme propre à assurer de manière permanente une coordination effective des politiques de conjoncture des six Etats membres.

Une action commune dans le domaine de l'emploi.

La situation économique actuelle dans la Communauté est caractérisée par un essor conjoncturel général qui laisse cependant subsister des disparités dans le niveau de l'emploi des divers pays membres, ainsi que dans le degré d'utilisation de leurs réserves de croissance. Dans certains pays, en particulier dans la République fédérale d'Allemagne, des pénuries se manifestent sur le marché du travail et certaines tensions de prix sont apparues et risquent de s'aggraver en 1960. Une politique conjoncturelle coordonnée devrait donc tendre principalement à atténuer les tensions dans les pays où l'expansion est la plus forte et à favoriser le développement économique dans ceux où la reprise est plus récente.

Certains des instruments qui pourraient être mis en œuvre, notamment en matière de politique budgétaire et de politique commerciale, relèvent essentiellement de la compétence des Etats membres. La Commission suggère les lignes générales des initiatives que les Etats membres pourraient prendre dans ces deux domaines.

Elle estime d'autre part, qu'en attendant l'adoption par le Conseil des instruments juridiques actuellement en cours d'élaboration en vue d'assurer l'application des articles relatifs à la libération des mouvements de travailleurs, une action commune devrait être engagée en matière d'emploi. Actuellement, en effet, des travailleurs restent inoccupés dans certains pays membres, alors que des pénuries de main-d'œuvre freinent l'expansion dans d'autres.

Afin d'obtenir, dans ce domaine, des résultats suffisamment rapides pour satisfaire aux exigences de la situation conjoncturelle, la Commission préconise la création immédiate d'un groupe de travail chargé d'identifier les déséquilibres actuels et prévisibles sur les marchés de l'emploi dans la Communauté et de préparer des mesures appropriées pour y remédier. Ce groupe de travail, composé de deux représentants par pays et de deux représentants de la Commission, aurait pour mandat de déterminer, dans un délai de deux mois à compter de sa création :

I) les offres d'emploi actuellement insatisfaites et leur évolution conjoncturelle, par pays, par secteur d'activité et par catégorie professionnelle;

II) les ressources en main-d'œuvre existantes dans la Communauté et susceptibles de satisfaire effectivement les offres visées au point I);

III) les possibilités de mettre au point, entre les pays accusant une pénurie de main-d'œuvre et ceux qui disposent d'un surplus, des programmes de formation professionnelle accélérée des personnes disposées à émigrer mais insuffisamment qualifiées;

IV) les moyens susceptibles de faciliter les mouvements nécessaires pour faire face aux besoins urgents sur les marchés du travail de la Communauté.

Le Conseil de Ministres a marqué son accord unanime sur ces propositions de la Commission.

Vers une politique conjoncturelle coordonnée.

La Commission a entendu donner aux contacts qui ont eu lieu pour l'examen de ces problèmes un caractère permanent et régulier en proposant d'autre part la création d'un Comité de politique conjoncturelle, dont l'intérêt avait déjà été souligné dans une proposition présentée par M. le Professeur Müller-Armack, secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'Economie.

La tâche du Comité serait surtout d'éclairer la Commission sur les propositions concrètes dont elle pourrait saisir le Conseil de Ministres chaque fois que l'évolution de la situation économique et monétaire, qu'analysent le Comité Monétaire et les services de la Commission, paraîtra le requérir. Le climat économique nouveau qui prévaut depuis le retour à la convertibilité externe de la plupart des monnaies européennes et les mesures de libération commerciale qui l'ont suivi ont en effet rendu, d'une manière générale, les économies des Etats membres ou associés de l'OECE beaucoup plus étroitement dépendantes les unes des autres. Cette solidarité est naturellement appelée à devenir beaucoup plus étroite encore entre les six Pays membres de la Communauté, étant donné les engagements qu'entraîne pour eux l'application du Traité de Rome.

Le Comité dont la création est proposée comprendrait — en dehors des représentants de la Commission — trois représentants par Etat membre, choisis parmi les personnalités ayant, chacune dans leur pays respectif, au niveau gouvernemental ou administratif, la responsabilité de la conduite de la politique économique et monétaire. Il se réunirait chaque fois que la situation le nécessitera et au moins trois ou quatre fois par an.

Le Conseil de Ministres a adopté, à l'issue de ses délibérations, le principe de la création du Comité de politique conjoncturelle; le texte exact précisant ses attributions a été adopté au cours de la réunion du Conseil du 9 mars.

Organisation administrative de la Commission

Relations extérieures

Président du Groupe : Jean REY.
Chef de Cabinet : Pierre LUCION.
Chef adjoint de Cabinet : Alex HOVEN.

Membres : Robert MARJOLIN.
Giuseppe PETRILLI.
Directeur Général : Günther SEELIGER.
Assistant : Götz SCHOFFER.

Direction

Division.

A

Affaires générales, relations avec les organisations internationales.

1. Affaires générales, relations avec les organisations monétaires.
2. Relations avec les organisations douanières et commerciales.
3. Relations avec les autres organisations.

Theodorus HIJZEN
Directeur.

Gerhard BERGHOLD
Chef de Division.

Frédéric DONNE
Chef de Division.

Franco GIANFRANCHI
Chef de Division.

B

Association avec les pays tiers.

1. Association multilatérale (association économique européenne), affaires générales.
2. Association multilatérale (association économique européenne), problèmes particuliers.
3. Adhésion et association bilatérale.
4. Relations avec les communautés et organismes européens.

Jean DENIAU
Directeur.

Berndt VON STADEN
Chef de Division.

Guido MILANO
Chef de Division.

Georges MATRAY
Chef de Division.

Adolphe DE BAERDEMAEKER
Chef de Division.

C

Relations bilatérales.

1. Pays européens (ouest).
2. Pays européens (est).
3. Amérique du Nord.
4. Autres pays : Amérique, Afrique, Asie, Océanie.

Robert FANIEL
Directeur.

Marc COLOMB DE DAUNANT
Chef de Division.

Hugo DE GROOD
Chef de Division.

Philip MASSERER
Chef de Division.

D

Politique commerciale (négociations).

1. Questions de principe de la politique commerciale.
2. Secrétariat des négociations.

Wolfgang ERNST
Directeur.

Mattia DI MARTINO
Chef de Division.

Johannes MOULIJN
Chef de Division.

Directeur chargé de tâches de coordination.

Riccardo LUZZATTO
Directeur.

Ce « Courrier » est rédigé à l'intention des représentations diplomatiques à l'étranger des pays de la Communauté Européenne. Provisoirement, ces informations ne paraissent qu'en une seule langue de la Communauté. Edité et diffusé par le Porte-Parole de la Commission. (Bruxelles).